VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

STATUTS COMPAGNIE D'ARC DE VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Présidente : Mme Sylvie PARFAIT
Secrétaire : M. Georges GOURLAND
Trésorier : M. Dominique PARFAIT
Membres du Bureau :

- M. Jean-Luc DUCROT
- M. Hervé LEMERLE
- M. Melvin LEMERLE
- Mme Hélène PARFAIT

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

❖ Article 1 : Objet - Siège

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre « Compagnie d'Arc de Vivières Sainte Clotilde ».
Cette association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, en loisir ou en compétition.
Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au : 27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.
Elle a été déclarée à la Sous Préfecture de Soissons, sous le N°42, le 3 Octobre 1987 (Journal Officiel du 21 Octobre 1987).

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

❖ Article 2 : Membres - Cotisation

L'association se compose de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs et de membres Actifs.

VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

Pour être **membre actif**, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle (celle-ci pouvant être nulle) et la licence fédérale (dont cotisations afférentes).

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale même s'ils sont nuls.

Le titre de **membre bienfaiteur** peut être décerné aux personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Mais ce titre est honorifique et ne confère pas de droit particulier au sein de l'association.

Le titre de **membre d'Honneur** peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle, et par conséquent peuvent prendre part aux votes de l'Assemblée.

❖ Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,
2. Par le décès,
3. Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,
4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

II. AFFILIATIONS : DROITS & DEVOIRS

❖ Article 4 : F.F.T.A.

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A) dont le siège est à NOISY LE GRAND 93160, 12 Place Georges Pompidou (Seine-Saint-Denis). Elle s'engage :

VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération,
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

❖ **Article 5 : Dispositions particulières**

(Dispositions pouvant être portées au règlement intérieur)

1. L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter.

2. L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs.

3. En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue et du département, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la F.F.T.A.

4. Elle veille au respect des conditions d'encadrement contre rémunération.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

❖ **Article 6 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 membres au moins (Président, Secrétaire, Trésorier) et de 4 Membres de Bureau au plus, élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.
Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'assemblée générale élective.

Les membres sortant sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres et au scrutin secret, son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association.

Le Président est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du club en accord avec le Conseil d'Administration. Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif notamment un représentant des arbitres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

- **Article 7 : Réunions du Conseil**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins 3 de ses membres.

La présence d'au moins 4 de ses membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil adopte avant le début de l'exercice (fixé au 1er Janvier) le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration prépare ou modifie les règlements intérieurs qui sont adoptés par l'Assemblée Générale à la majorité des trois quart des membres présents dans les conditions prévues à l'article 6.

VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

IV. ASSEMBLEES GENERALES

❖ Article 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes.

Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les Assemblées Générales des organes déconcentrés, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.
Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.
Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

❖ Article 9 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

V. REPRESENTATION

❖ **Article 10**

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association. Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

VI. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

❖ **Article 11 : Modification**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

❖ **Article 12 : Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, mais à au moins six jours d'intervalle.

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

❖ **Article 13 : Dévolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois exceptés des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

❖ **Article 14 : Ressources**

Les ressources de l'association sont multiples et comprennent notamment :
- Les cotisations versées par les membres,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques ou de tout organisme public,
- Les recettes des manifestations,
- Les revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- Des produits et ventes d'articles divers liés aux activités de l'association,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

VII. FORMALITES ADMINISTRATIVES

❖ **Article 15 : Notifications**

Le Président doit effectuer (dans les 3 mois suivants les changements) à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :
1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Le changement de titre de l'association,

3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

❖ **Article 16 : Déclaration d'accident**
(Dispositions pouvant être portées au règlement intérieur)

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé au Service Départemental de la Cohésion Sociale et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

❖ **Article 17 : Dépôts**

Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, avec demande de récépissé au :
1. Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, remplacée depuis le 1er Janvier 2010 par le **Service Départemental de la Cohésion Sociale** (DDCS de l'Aisne : pôle sport, jeunesse et vie associative, 23 Rue Franklin Roosevelt – BP 545 02001 LAON),
2. A la FFTA, par l'intermédiaire de la **Ligue Régionale** (Ligue de Picardie de Tir à l'Arc, 2 Rue Jacques Daguerre 60200 COMPIEGNE),
3. A la **Sous-préfecture** (Sous-préfecture de Soissons, 2 Rue Saint-Jean 02200 SOISSONS).

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite « Association Sainte Clotilde » qui s'est tenue à Vivières, le 25 Octobre 2014, sous la présidence de :

- Madame Sylvie PARFAIT, demeurant 27 Rue de la Vallée 02600 VIVIERES, infirmière D.E.

Présidente :

Assistée de :

- Monsieur Georges GOURLAND, demeurant 3 Rue du Lavoir 02600 VIVIERES, magasinier retraité.

Secrétaire :

VIVIERES SAINTE CLOTILDE

Siège Social :
27 rue de la Vallée
02600 VIVIERES

Vivières, le 25 Octobre 2014

- Monsieur Dominique PARFAIT, demeurant 27 rue de la Vallée 02600 VIVIERES, ingénieur maintenance.

Trésorier :

- Monsieur Jean-Luc DUCROT, demeurant 9 Rue Jean Zay 02600 VILLERS COTTERETS, électronicien retraité.

Membre Du Bureau :

- Monsieur Hervé LEMERLE, demeurant 7 Route de Soucis 02600 VIVIERES, agent d'ordonnancement.

Membre du Bureau :

- Monsieur Melvin LEMERLE, demeurant 7 Route de Soucy 02600 VIVIERES, étudiant.

Membre du Bureau :

- Madame Hélène PARFAIT, demeurant 27 Rue de la Vallée 02600 VIVIERES, étudiante.

Membre du Bureau :